

**PART III –**

A remplir *seulement* si le grief se rapporte à l'interprétation ou à l'application d'une *convention collective* ou d'une *décision arbitrale*. \*Si votre grief se rapporte à l'interprétation ou à l'application d'une convention collective ou d'une décision arbitrale, vous *ne pouvez pas* vous dispenser de l'approbation et de l'appui de votre agent négociateur:

14. Nom de l'agent négociateur:

Fait à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour d \_\_\_\_\_ 19\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'employé qui s'estime lésé)

**APPROBATION DE L'AGENT NÉGOCIATEUR (À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'AGENT NÉGOCIATEUR)**

15. a) Les parties à la convention collective ou à la décision arbitrale sont:

b) Le nom de l'unité de négociation ou du groupe à l'égard duquel la convention collective ou la décision arbitrale est intervenue est:

c) La durée de la convention collective ou de l'application de la décision arbitrale est:

du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

d) L'employé qui s'estime lésé se fonde sur la ou les clauses suivantes de la convention collective ou de la décision arbitrale:

e) Nom et adresse de l'arbitre, le cas échéant, nommé dans la convention collective:

\_\_\_\_\_  
AU NOM DE L'AGENT NÉGOCIATEUR, J'APPROUVE LE RENVOI DE CE GRIEF À L'ARBITRAGE ET DÉCLARE QUE L'AGENT NÉGOCIATEUR ACCEPTE DE REPRÉSENTER L'EMPLOYÉ DANS LES PROCÉDURES D'ARBITRAGE

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant autorisé de l'agent négociateur)

\_\_\_\_\_  
(Fonction exercée par le représentant autorisé de l'agent négociateur)

**\*ASSUREZ-VOUS QU'UNE COPIE DU GRIEF ORIGINAL EST ANNEXÉE**

**PARTIE IV –****ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL D'ARBITRAGE**

Entre mars 1967 et septembre 1975, tous les griefs renvoyés à l'arbitrage ont été tranchés par l'arbitre en chef ou par un arbitre qu'il a choisi.

Cependant, d'après la Loi, un «conseil d'arbitrage» sera établi aux frais des parties, mais seulement si l'employé le demande et si l'employeur ne s'y oppose pas. Ceci découle de certaines dispositions des articles 93, 94, 96 et 97 de la Loi.

**VEUILLEZ NOTER QUE:** Si vous demandez l'établissement d'un «conseil d'arbitrage», vous devrez indiquer le nom et l'adresse de la personne que vous avez choisie (pourvu qu'elle n'ait aucun intérêt direct inhérent au grief et pourvu aussi qu'elle consente à prêter ses services) et apposer votre signature ci-dessous.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne que vous avez choisie

Fait à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour d \_\_\_\_\_ 19\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'employé qui s'estime lésé)